

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Investir dans les lycées</b>	<b>J300</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311- 13, L1111-4 et L.4221-1,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-6, L. 214-7, L421-11, L421-23, R421-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L100-1 et L100-2,
- VU** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article L113-5-1,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 172,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques numéro DS 20259880 en date du 18/10/2024.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 34 259 245 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

**D'ATTRIBUER**

une participation à hauteur de 83 328,55 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

**D'ATTRIBUER**

une subvention complémentaire d'un montant de 130 000 euros à la ville de Saint Philbert de Grand Lieu au titre de la participation de la Région à la construction d'un gymnase adjacent à la construction d'un lycée neuf à Saint Philbert de Grand Lieu,

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention correspondant présenté en annexe 3,

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer,

**D'APPROUVER**

la mise en œuvre d'un droit de surplomb et d'un droit d'accès et d'occupation temporaire de la propriété voisine du lycée de Bougainville à Nantes (44),

**D'APPROUVER**

le versement des indemnités de l'ordre de 300 € pour la constitution du droit de surplomb et de l'ordre de 2 250,00 € pour l'occupation temporaire de la propriété riveraine, soit une indemnité totale de l'ordre de 2 550,00 €,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer l'acte authentique et la convention d'indemnisation présentées en annexe 4 et 5, et tout autre document ou acte relatif à la constitution de ce droit de surplomb,

**D'AUTORISER**

la Présidente à modifier à la marge les documents relatifs à la constitution de ce droit de surplomb,

**D'APPROUVER**

l'échange de propriété de terrains par lequel la Région des Pays de la Loire cède à TERRENA la propriété de la parcelle cadastrée à Château-Gontier-sur-Mayenne section B, n°2004, d'une contenance de 1ha 05a 05ca, en échange de la propriété des parcelles cadastrées section B, n°2006 et 2009, d'une contenance totale de 1ha 09a 21ca, par acte notarié,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les actes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

la création d'une servitude de passage au profit de la Région des Pays de la Loire, en vue de la création d'un accès secondaire technique à l'arrière du lycée Léonard de Vinci à NANTES (44),

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante présentée en annexe 6,

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Montval-sur-Loir (72), section AT, n° 18, 20, 179, 180, 194, 195, 196, 197, 198, 199 et 200, pour une contenance totale de 1ha 69a 33ca (16 933 m<sup>2</sup>) et constituant l'emprise du lycée public général et technique RACAN, par acte pris en la forme administrative rédigé par la Région, d'autoriser le 1er vice-président du Conseil régional à le signer, et d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER

le 1er vice-président du Conseil régional à le signer,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Affectations dans le cadre de la stratégie d'investissement dans les lycées (SIL) :

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs